



# CHARTE DEVANTURES COMMERCIALES ET TERRASSES



2025

# SOMMAIRE

|  |              |
|--|--------------|
| Édito .....  | 3            |
| Rappel des orientations d'aménagements urbains .....       | 4            |
| <b>LES OBJECTIFS DE LA CHARTE</b> .....                    | <b>4</b>     |
| Pour les commerçants .....                                 | 4            |
| Pour la commune et ses habitants .....                     | 4            |
| <b>INVENTAIRE DES RÈGLEMENTS POUR LES DEVANTURES</b> ..... | <b>5</b>     |
| À l'échelle nationale .....                                | 5            |
| Pour la commune de Livron-sur-Drôme .....                  | 5            |
| Pour la commune de Loriol-sur-Drôme .....                  | 5            |
| <b>LES PÉRIMÈTRES D'APPLICATION</b> .....                  | <b>6/7</b>   |
| <b>LA MARCHÉ À SUIVRE POUR AMORCER UN PROJET</b> .....     | <b>8</b>     |
| Cas des devantures commerciales .....                      | 8            |
| Cas des terrasses .....                                    | 9            |
| <b>FICHE RÉCAPITULATIVE DU PROCESSUS</b> .....             | <b>10</b>    |
| <b>LES ORIENTATIONS DES DEVANTURES COMMERCIALES</b> .....  | <b>11</b>    |
| Les principes généraux .....                               | 11           |
| Les points particuliers .....                              | 12           |
| <b>LES TERRASSES</b> .....                                 | <b>18</b>    |
| Les principes généraux .....                               | 18           |
| Les points particuliers .....                              | 19           |
| <b>LES PALETTES DE COULEURS</b> .....                      | <b>20/21</b> |
| <b>LEXIQUE</b> .....                                       | <b>22</b>    |
| <b>GALERIE RÉFÉRENCE</b> .....                             | <b>23</b>    |
| Les devantures commerciales .....                          | 24           |
| Les terrasses .....  | 26           |

# « POUR UNE VIE COMMERCIALE HARMONIEUSE ET DYNAMIQUE »

**D**ans le cadre de la continuité de notre démarche de redynamisation de nos centres-villes, nous vous proposons un document support afin de vous sensibiliser, vous conseiller et vous accompagner dans votre projet de création ou de rénovation d'un local commercial.

Les devantures et les enseignes sont le premier contact entre le commerce et son client, elles sont de véritables moteurs de l'animation et contribuent à l'attractivité et à l'image de nos villes.

Les terrasses de nos cafés, restaurants, doivent contribuer à valoriser commercialement les établissements. L'amélioration de l'esthétique et de l'organisation des terrasses doit susciter aux habitants et aux visiteurs, l'envie d'un moment de convivialité.

Convaincus par notre démarche, nos communes vous accompagnent dans la mise en place de vos projets que nous atteindrons ensemble.

Bonne lecture !

**Claude Aurias,**  
maire de Loriol-sur-Drôme  
**Francis Fayard,**  
maire de Livron-sur-Drôme

## RAPPEL DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS URBAINS

Pour les communes de LORIOL et LIVRON, une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) dans le cadre de Petites villes de demain a été signée le 24 mai 2023, avec notamment les points suivants :

- Renforcer la présence des commerces en lien avec la structure urbaine.
- Mettre en valeur le patrimoine architectural urbain, et réhabiliter les logements anciens.
- Re-qualifier les espaces centraux par ordre de priorité.
- Réorganiser les stationnements globalement en centre-ville.

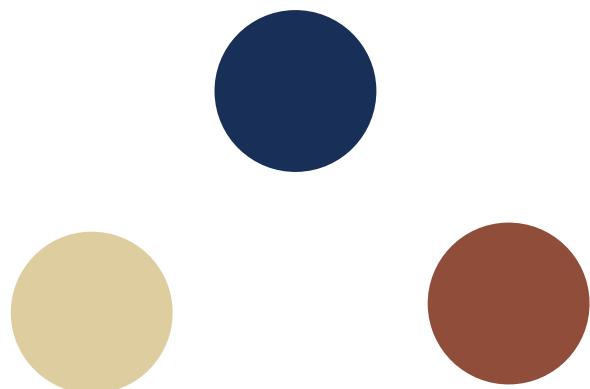
# LES OBJECTIFS DE LA CHARTE

## Pour les commerçants

- Outil pédagogique pour bien comprendre les règles obligatoires qui s'appliquent.
- Favoriser une équité entre les différents commerces, pour éviter la surenchère des effets sur le domaine public.
- Appui administratif, technique et esthétique pour les commerçants, pour bien se positionner face aux enseignistes (éviter les défauts de devoir de conseil), et gagner du temps sur l'instruction des dossiers de demande d'urbanisme.
- Point de départ du processus de soutien financier proposé par les communes.

## Pour la commune et ses habitants

- Amélioration du cadre de vie, qualité des espaces publics.
- Préservation du patrimoine bâti ancien.



# INVENTAIRE DES RÈGLEMENTS POUR LES ENSEIGNES

(du national au communal)

## À l'échelle nationale

- Code de l'environnement, Art. L581-4 à L581-9 et R581-22 à R581-57
- Code de la route, articles R. 418-1 et suivants
- Guide pratique sur la réglementation de la publicité extérieure ([www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr))

## Pour la commune de Loriol-sur-Drôme

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) Approbation Juillet 2018
- Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) Juin 2008, devenue SPR { <https://www.loriol.com/mes-demarches/urbanisme/zp> }
- Pas de RLP - Règlement Local de Publicité

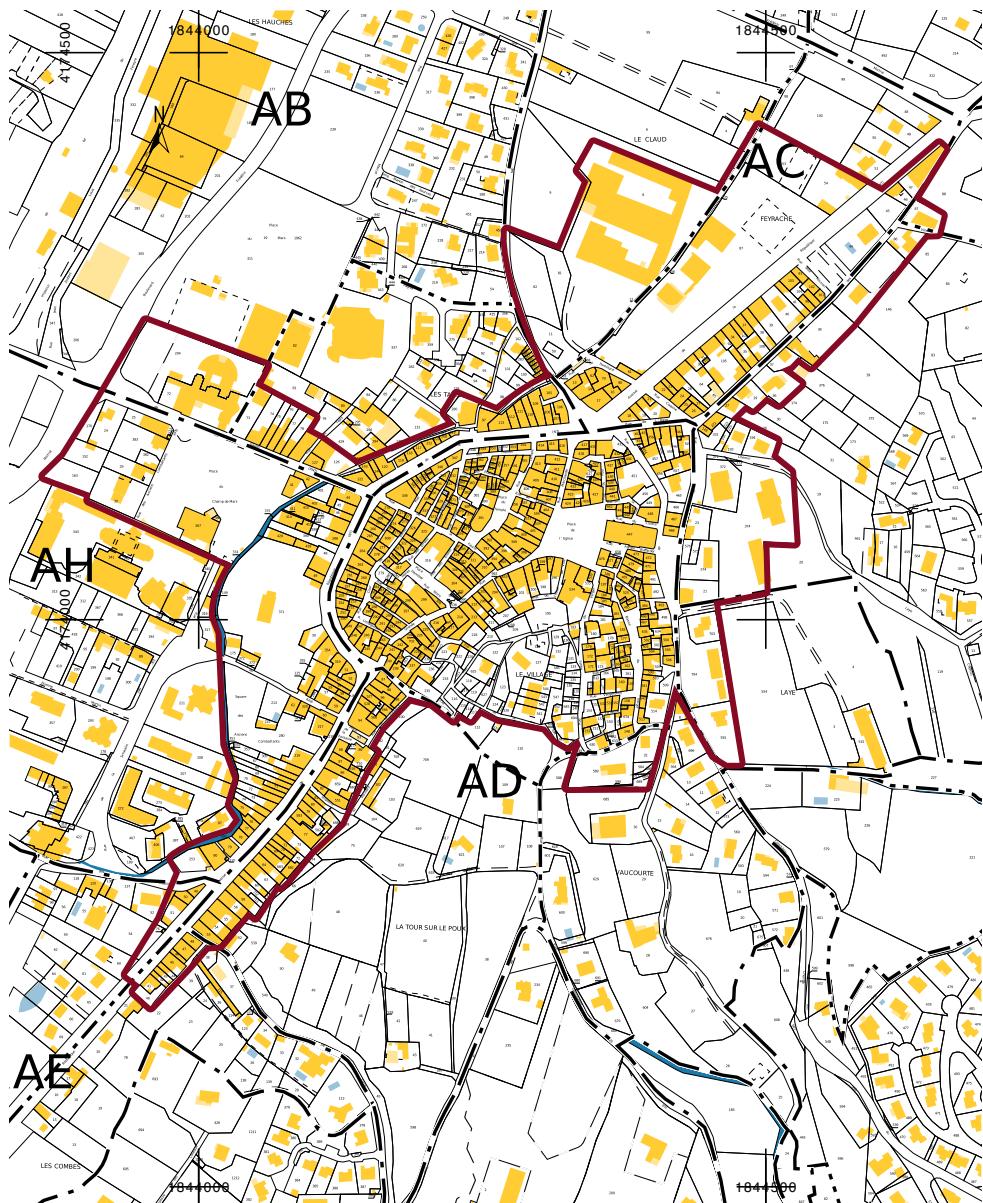
## Pour la commune de Livron-sur-Drôme

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) Approbation en 2012
- Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Janvier 1995, devenue SPR { <http://www.livron-sur-drôme.fr/cadre-de-vie/urbanisme-et-habitat/zones-de-protection-du-patrimoine-architectural-urbain-et-paysager/zppaup> }  
{ Page 14 et 15 du Cahier de recommandations architecturales }
- Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) Décembre 2020 - non aboutie  
{ Page 67 }
- Pas de RLP - Règlement Local de Publicité

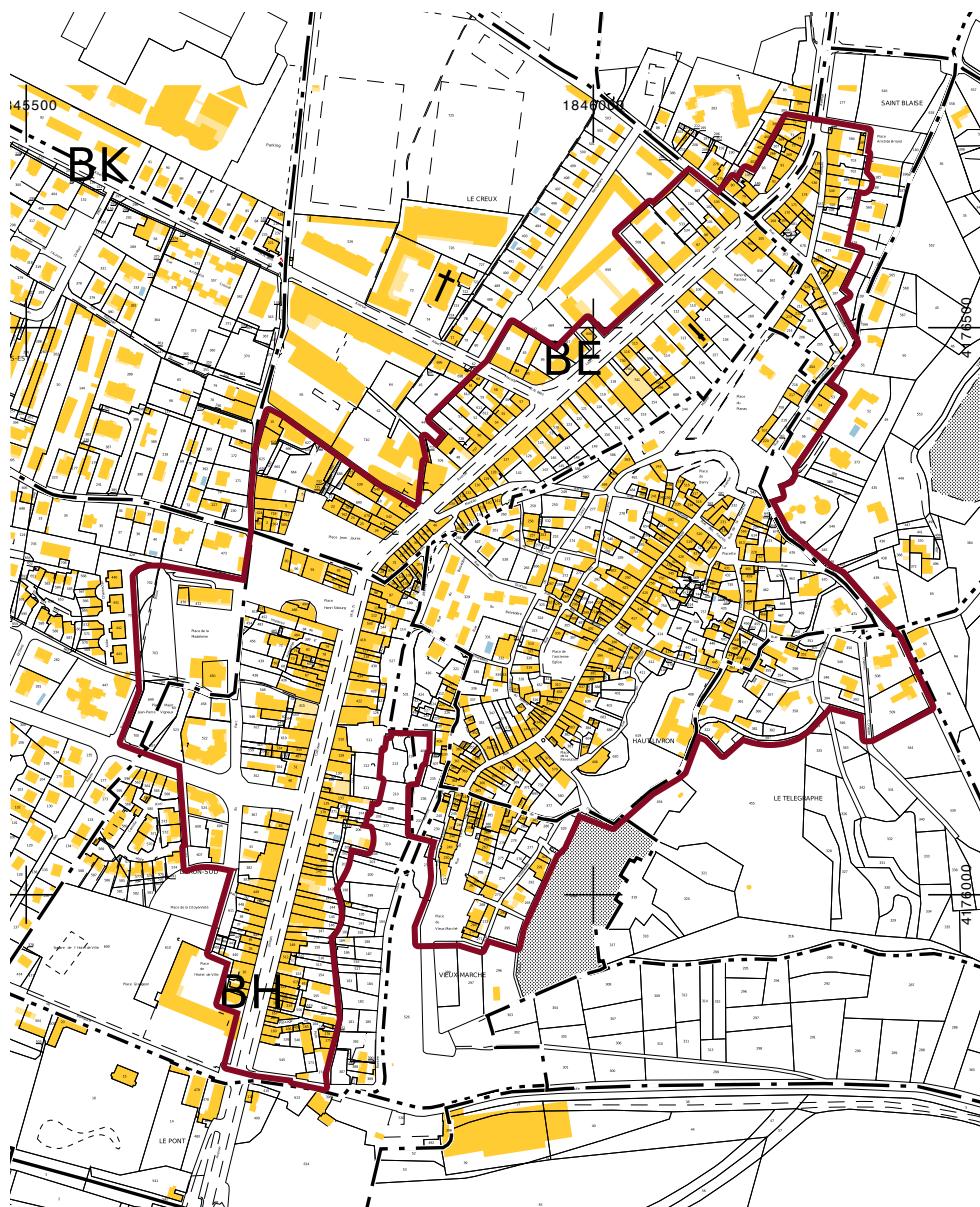


# LES PÉRIMÈTRES D'APPLICATION

# POUR LA COMMUNE DE LORIOL-SUR-DRÔME



## POUR LA COMMUNE DE LIVRON-SUR-DRÔME



# LA MARCHE À SUIVRE POUR AMORCER UN PROJET LIÉ À UNE ACTIVITÉ DE COMMERCE (DEVANTURE ET/OU TERRASSE)

Rappel sur les demandes d'autorisation

## CAS DES DEVANTURES COMMERCIALES

La pose d'une enseigne, d'un affichage publicitaire ou la modification de la devanture d'un commerce sont soumises au respect des prescriptions nationales et communales citées plus haut.

Aussi, chaque projet devra nécessairement faire l'objet d'une demande réglementaire à déposer en mairie avant la réalisation des travaux.

Les différents types de demande sont les suivants (à adapter selon le secteur dans lequel se trouve le projet, s'il est situé en secteur protégé par exemple):

### Pour les enseignes et affichages publicitaires

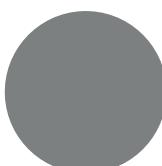
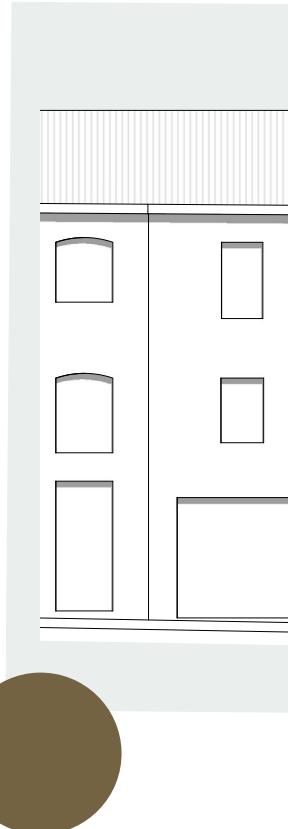
Autorisation préalable,  
formulaire Cerfa n°14798\*01  
{ <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24357> }

### Pour les travaux modifiant une façade ou changeant une destination

Déclaration préalable de travaux,  
formulaire Cerfa n°16702\*01  
{ <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F17578> }

### Pour les autres travaux

(modification de façade et changement de destination, ajout de surface de plancher de plus de 20 m<sup>2</sup>, etc.)  
Demande de permis de construire,  
formulaire Cerfa n°13409\*15  
{ <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F34671> }  
Le demandeur pourra se référer au manager de commerce de la commune pour déterminer le type de demande.  
L'absence de démarches administratives ou le non-respect des prescriptions réglementaires exposent le contrevenant à des sanctions.





## CAS DES TERRASSES

Les installations de terrasses sur le domaine public doivent également faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la commune. Il est à noter que ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable.

Les installations ou occupations doivent présenter toutes les garanties requises en termes de sécurité, de respect des différentes législations et réglementations applicables, en particulier l'article L.113-2 du Code de la Voirie routière.

Aussi, aucune installation ne doit être de nature à gêner l'accès des secours aux façades des immeubles, aux bouches d'incendie, aux réseaux et ouvrages des concessionnaires et aux entrées des bâtiments.



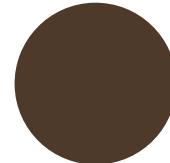
# FICHE RÉCAPITULATIVE DU PROCESSUS

## PHASES PRÉALABLES

### 1 | Contact avec l'Office de commerce

téléphone : 06 19 36 63 12

mail : manager-commerce@livron-loriol.com



### 2 | Prise de rendez-vous avec l'architecte conseil de la commune

S'adresser au service Urbanisme de la commune concernée :

service urbanisme de LORIOL : urbanisme@loriol.com

service urbanisme de LIVRON : accueil.st@mairie-livron.fr

### 3 | Élaboration par l'architecte conseil de la fiche avec proposition de visuel

### 4 | Demande de devis auprès d'entreprises

## PHASE OPÉRATIONNELLE

### 5 | Demande réglementaire

Déclaration préalable ou demande de permis de construire selon les cas, et demande de subvention

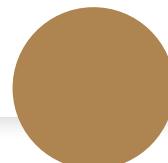
### 6 | Instruction des dossiers

### 7 | Retour de la collectivité sur l'autorisation d'urbanisme et sur la subvention

### 8 | Réalisation des travaux

### 9 | Visite et fiche de conformité avec l'architecte conseil (s'adresser au service urbanisme)

### 10 | Paiement de la subvention



# LES ORIENTATIONS DES DEVANTURES COMMERCIALES

## LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

- L'entrée de l'immeuble doit être conservée.
- Pas d'aménagement continu **entre 2 immeubles distincts** (respect de la division parcellaire).
- **L'aménagement d'une façade commerciale** doit respecter l'ordonnancement global de la façade de l'immeuble, comme les axes verticaux, les porteurs, la composition générale.
- **Les aménagements (enseignes en drapeau, lettrage...)** ne doivent pas dépasser la hauteur du RdC (la limite étant le plancher intermédiaire entre RdC et R+1), soit souvent 90 cm en dessous des fenêtres du R+1.
- **L'enduit de la façade** doit descendre jusqu'au niveau du sol, sauf dans le cas d'une devanture en applique.
- **Les teintes utilisées pour la devanture commerciale** doivent être en accord avec les teintes proposées dans la charte, notamment pour les stores et les enseignes.
- **Les équipements techniques** doivent être intégrés.
- **Le PVC, l'imitation de matériaux naturels ou effets miroirs** sont interdits.
- **Le blanc, le noir et les couleurs vives** sont interdits.





## LES POINTS PARTICULIERS

### Principe de devantures en applique ou en feuillure

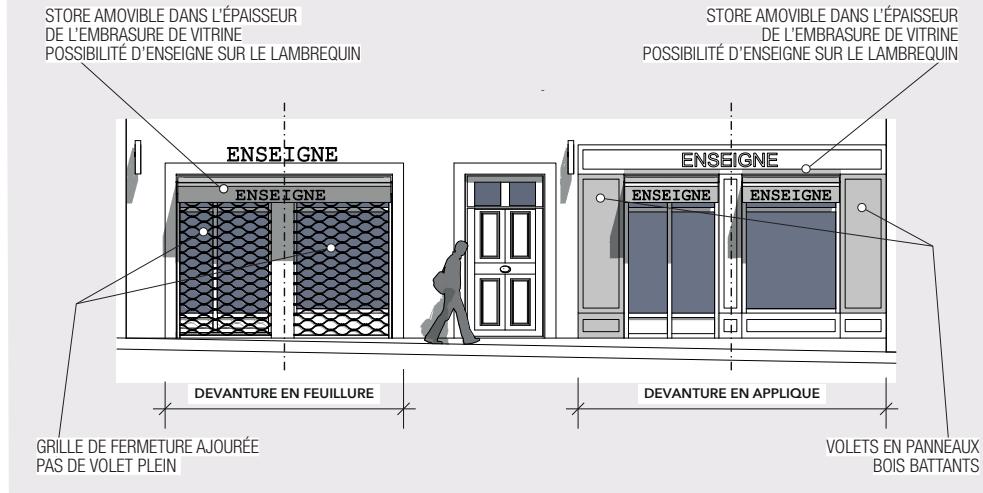
- **Garder le principe de devantures** en applique ou en feuillure selon l'état existant.
- **Pour les vitrines en feuillure**, garder entre 15 et 20 cm de retrait par rapport au nu de la façade.
- **Pour les devantures en applique**, garder les panneaux bois existants si possible, avec restauration, remplacement partiel et mise en peinture.
- **Possibilité de création de devanture en applique**, mais sur un principe simple (corniche, soubassement Piédroit), épaisseur maximum 10 cm.
- **Les habillages** rapportés sur les devantures existantes sont interdits.



## Les vitrines

- **Les vitrines** doivent être positionnées à l'intérieur des baies du RdC.
- **Les vitrages** doivent être clairs, sans dispositif opacifiant.
- **Les menuiseries** seront en bois, en acier ou en aluminium laqué, de section fine.  
Il faudra éviter l'aluminium anodisé naturel (aspect argenté).
- **Les seuils de vitrines** (passage de porte et baie fixe) doivent être en pierre naturelle ou enduit (pas de carrelage).
- **Les vitrophanies** ne dépasseront pas 1/3 de la surface de la vitrine (adaptable selon le contexte et l'avis de l'architecte conseil).

## POSITIONNEMENT DES DISPOSITIFS DE FERMETURE



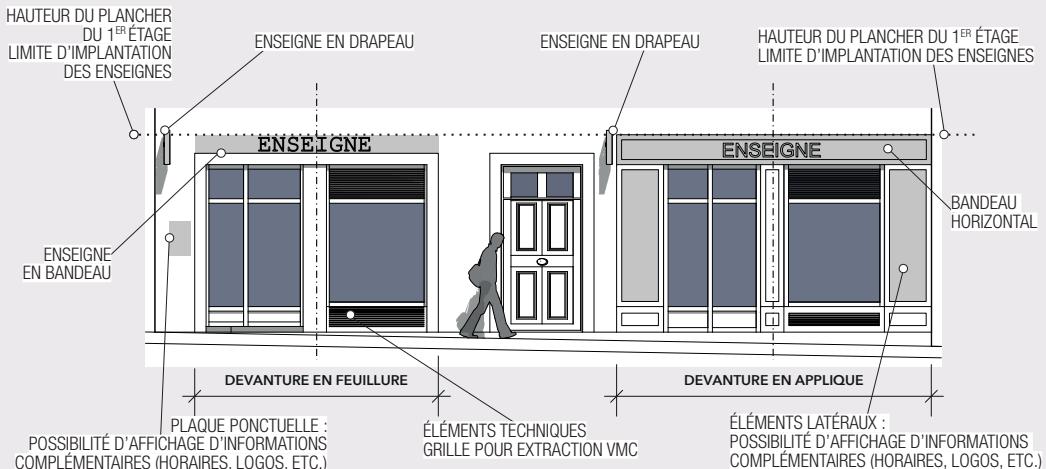
### Les fermetures

- **Les volets** roulants métalliques sont autorisés à condition d'être ajourés.
- **Le caisson** ne doit pas être positionné en saillie, ni rester apparent.
- Les grilles en fermeture ajourée ou des volets en bois peints peuvent être placés en tableau des baies ouvrant sur la maçonnerie. Sur les devantures en applique, les ouvertures peuvent être protégées par des volets bois battants pleins.

### Les stores bannes

- **Les stores bannes de protection solaire** seront de forme simple, plats, sans coffret extérieur.
- Ils ne doivent **pas dépasser la largeur des baies commerciales** (ou la largeur de la façade commerciale dans le cas des terrasses des cafés et restaurants).
- **Ils sont installés en tableau de la baie** (sous le linteau) pour les devantures en tableau, et dans le coffre du bandeau supérieur pour les devantures en applique.
- **Si l'étage est occupé par un commerce** ou une activité, des petits stores sont autorisés dans la limite de la largeur des fenêtres.
- **Ils sont en toile de couleur unie, repliables** et leur débattement est limité à 3 m maximum (sans jamais dépasser la largeur du trottoir).
- **Le lambrequin du store** peut porter le nom du commerce en lettres imprimées.

## POSITIONNEMENT DES ENSEIGNES

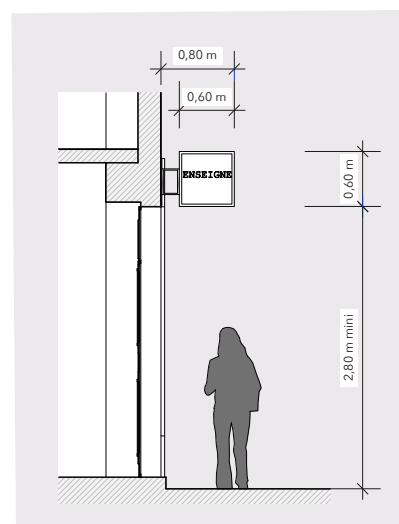


### Les enseignes en bandeau

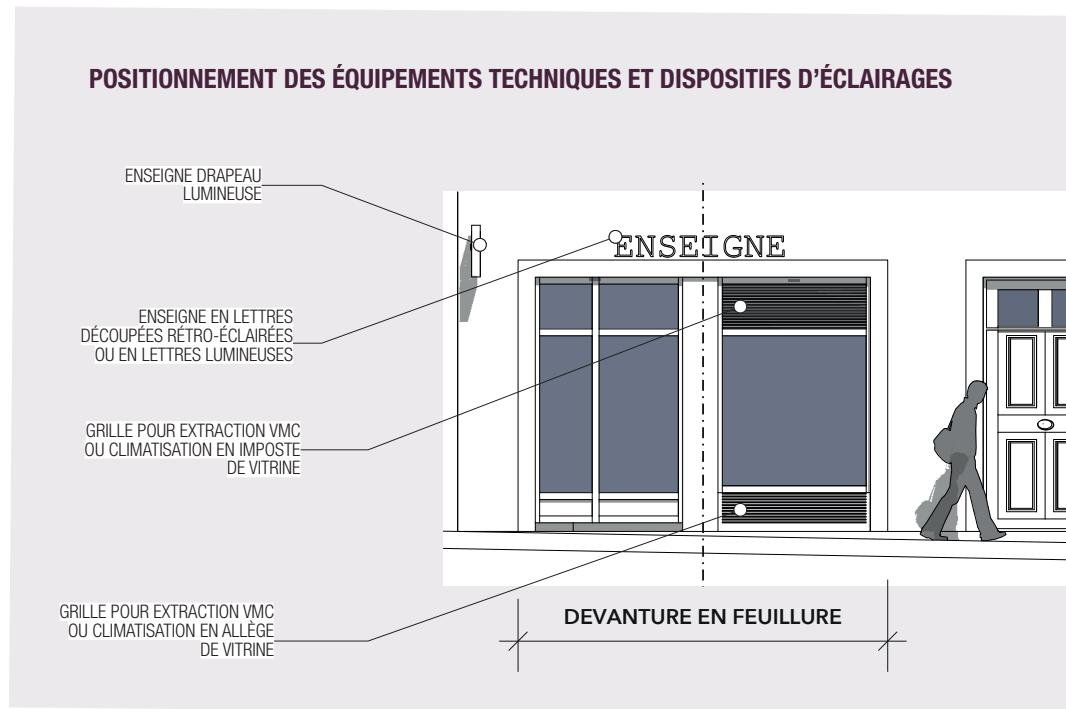
- L'intitulé de l'enseigne est limité au nom commercial, avec éventuellement la nature du commerce.
- L'enseigne est composée de lettres découpées fixées sur la façade ou en lettres peintes, sur l'enduit de la façade ou sur le bandeau en bois dans le cas d'une façade en applique.
- La hauteur des lettres sera de 30 cm au maximum.
- Les enseignes en bandeau devront être situées dans l'emprise de la façade commerciale, à l'intérieur des ouvertures ou au-dessus sans dépasser leur largeur.
- La pose en bandeau continu sur la largeur de la parcelle est interdite.
- Les enseignes en bandeau ne devront pas dépasser le niveau du plancher haut du RdC.

### Les enseignes en drapeau

- Les enseignes en drapeau ne devront pas dépasser la hauteur du 1<sup>er</sup> étage, sous la ligne basse des fenêtres du 1<sup>er</sup> au maximum.
  - Elles seront positionnées perpendiculairement à la façade et jamais dans l'angle du bâtiment sur la rue.
  - Une seule enseigne en drapeau est autorisée par façade.
  - Elles laissent un passage libre de 2,50 m minimum par rapport à la chaussée.
  - Elles auront une dimension maximum de 60 x 60 cm, avec une épaisseur de 5 cm maximum.
  - Elles sont en saillie de 80 cm maximum, sauf dans le cas d'une rue étroite (moins de 5m).
- Dans ce cas, la saillie sera limitée à 30 cm.



## POSITIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES ET DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGES



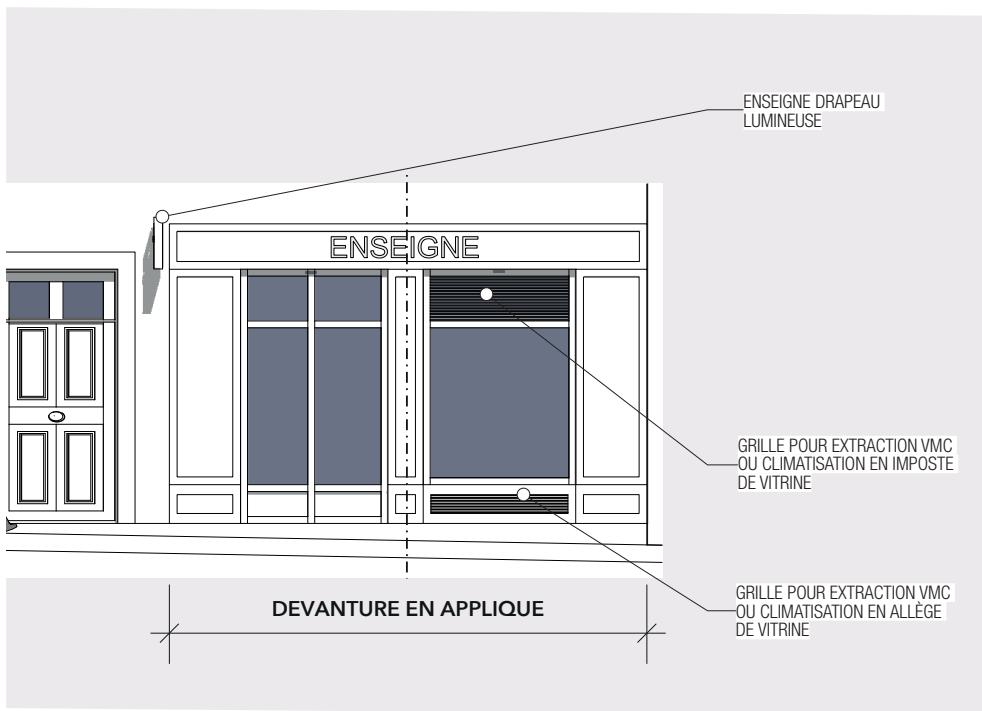
### L'éclairage

Afin de réduire les nuisances, l'éclairage nocturne des enseignes lumineuses ainsi que des vitrines de commerce est réglementé. Cet éclairage obéit à des horaires d'extinction précis.

À titre d'exemple, les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures du matin lorsque l'activité signalée a cessé.

En plus des préconisations ci-après, il faudra donc tenir compte des dispositions particulières applicables à la publicité lumineuse qui sont décrites aux articles R581-34 à R581-41 du Code de l'Environnement.

- **Les éclairages des vitrines** auront une dominante du blanc au jaune.
- Il sera possible de disposer **une enseigne en lettres découpées** auto-éclairantes ou de retro-éclairer les lettres discrètement, à adapter selon les cas.
- **Les lettres en tubes luminescents** et les dispositifs d'éclairage clignotants ou animés sont à proscrire pour ne pas surcharger visuellement le paysage urbain.



## Les équipements techniques et climatisations

- **Climatiseurs**: la pose en saillie et visible depuis l'espace public est interdite. Ils devront être intégrés aux vitrines.
- **Les grilles d'amenées d'air** sont à intégrer à la composition des vitrines.
- **Les réseaux** (eaux usées, eaux vannes, condensats) ou ventouses de chaudière doivent être également intégrés à la façade.

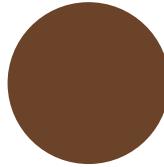
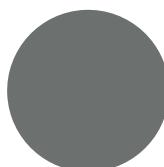
# LES TERRASSES

## VUE GÉNÉRALE TERRASSE

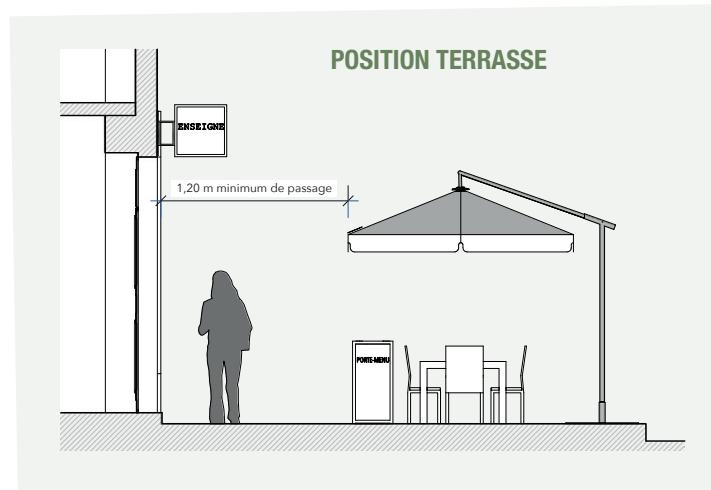


## LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

- **Les terrasses** sont uniquement autorisées pour les restaurateurs, glaciers et débits de boissons.
- Il s'agit d'**installations démontables**, avec tables et chaises disposées devant leur établissement.
- **Les terrasses ouvertes** devront être découvertes, seuls les stores rétractables en façades sont possibles, avec l'ajout de parasols.
- Elles devront laisser un **passage libre d'au moins 1,20 m** en continuité des trottoirs.
- **Les terrasses fermées** (par exemple une véranda) ne sont pas autorisées.
- **La publicité** n'est pas autorisée sur cet espace.
- **Les teintes** seront à dominante monochrome pour chaque élément (table, chaise, parasol), et en harmonie avec la façade ou le dispositif d'enseigne.



## POSITION TERRASSE



## LES POINTS PARTICULIERS

### Le mobilier

- Aucun des éléments de mobilier (tables, chaises, parasols) ne sera le support de publicités imprimées.
- Le mobilier sera choisi dans des gammes de matériaux solides et durables tels que le bois, le métal et les textiles (pas de plastique). Les formes seront simples, un seul modèle de table et un seul modèle de chaise seront disposés sur chaque terrasse.
- Les parasols seront en toile unie et pourront arborer le logo du commerce. Un modèle carré facilitant la juxtaposition est recommandé.
- Les porte-menus sont possibles dans l'emprise de la terrasse, et seront mobiles.
- Les porte-menus seront de préférence en bois ou en métal.
- Les oriflammes ne sont pas admises, sauf dans le cas de manifestations commerciales ponctuelles.

### L'entretien

- Voir les règles d'occupation du domaine public.

# LES PALETTES DE COULEURS

LES BEIGES



LES BLEUS



LES GRIS



LES ROUGES



LES MARRONS



LES VERTS



# LEXIQUE

## DEVANTURE

L'ensemble des éléments architecturaux qui composent la façade : vitrine, encadrement, bandeau, éclairage... Il en existe deux sortes :

- Devanture en applique : Posée devant la maçonnerie du rez-de-chaussée du bâtiment, elle est constituée d'éléments en bois mettant en valeur le commerce.
- Devanture en feuillure : Elle est caractérisée par une insertion harmonieuse de la vitrine et de son décor dans l'architecture générale de l'immeuble. La vitrine est positionnée à l'intérieur de la baie.

## ENSEIGNE

Toute inscription apposée sur un immeuble ou un terrain et relative à l'activité qui s'y exerce.

## LINÉAIRE COMMERCIAL

Rez-de-chaussée de constructions implantées le long d'une même voie, affecté principalement à des activités commerciales, des équipements publics ou d'intérêts collectifs.

## BANDEAU

Partie supérieure de la devanture recevant l'enseigne.

## ABF

Architecte des Bâtiments de France, rattaché à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, appelé service UDAP.

## PLU

Plan Local d'Urbanisme.

## PLUI

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

## ZPPAUP

Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ancien outil de protection).

## SPR

Site Patrimonial Remarquable, remplace la ZPPAUP.

# GALERIE RÉFÉRENCE

# LES DEVANTURES COMMERCIALES

– Façade commerciale en applique, avec panneaux de bois peints 1 2 3

– Façade commerciale en feuillure 4 5 6

- Enseigne située en bandeau, avec lettrage en peinture, ou mise en relief des lettres par ajouts d'éléments
- Utilisation possible des panneaux latéraux pour des informations complémentaires (menu, horaires...)
- Enseigne située en bandeau, avec lettrage en éléments de serrurerie
- Enseigne située dans l'encadrement de la baie existante, pour préserver la composition ancienne





# LES TERRASSES

Exemple de mise en place de terrasses





